



Demission non signé avec ar vaut elle ?

Par **Jean batiste**, le **21/03/2017** à **13:02**

Bonjour,

Suite a des pressions exercés par mon employeur j ai envoyé en lettre recommandée ma demission non signé afin de voir si il etait possible de partir plus tot que le pre avis. Sur cette lettre je mentionnait un mois de preavis legale alors qu il s agissait de trois.

Mon employeur m a envoyer une lettre recommander qu il prenait acte de ma demission mais dans 3 mois non pas 1 comme mentionnait la lettre.

Ce dernier souhaite me licencié pour sous traiter a l etranger mon poste.

Ma lettre non signé est elle valide ? Oui dois je bien quitter apres 3 mois la societe ?

De plus je n ai jamais passé de visite medicale car ce dernier ne souhaite pas la payer.

Que dois je faire sachant que je veux tout de meme quitter la societe car ces couts de gueule nuisent a ma santé ?

Je ne me vois pas non plus rester 3 mois a former des equipes à l etranger.

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **21/03/2017** à **13:26**

Bonjour,

Il faudrait que vous contestiez votre intention de démissionner pour invoquer le fait que vous n'avez pas exprimé cette volonté d'une manière non équivoque, ce qui me paraît difficile...

Le fait de ne pas avoir passé de visite médicale n'a rien à voir avec cela...

Il faudrait savoir si votre poste implique normalement des déplacements professionnels à l'étranger...

Par **Jean batiste**, le **21/03/2017** à **14:12**

Je vous remercie pour cette reponse.

Il n y a donc rien a faire pour reduire les 3 mois ?

La formation se ferat sur skype.

Si je fais un abandon de poste je risque de perdre mes congés payés, et de devoir une compensation financière.

Si je refuse de travailler cela sera assimilé à une faute grave mais aurais-je au moins mes congés payés ? Si je suis licencié pour faute grave ou autre ? Je veux vraiment partir au plus vite.

Je donne déjà ma démission je vais pas en plus former mes remplaçants et continuer pour un patron malhonnête durant 3 mois.

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **21/03/2017** à **14:41**

En plus si vous voulez partir de l'entreprise, il vous faut bien démissionner et si la Convention Collective prévoit un préavis de 3 mois sans possibilité de le réduire, vous êtes bien obligé de le respecter si vous ne voulez pas que l'employeur vous réclame effectivement des dommages-intérêts et empêche même un nouvel employeur de vous embaucher pour déloyauté...

En revanche, l'employeur ne peut pas vous priver de vos congés payés mais si vous refusez de travailler, il peut prononcer d'autres sanctions que de rompre la période d'essai pour faute grave puisqu'il ne peut plus vous licencier...

Plutôt que de démissionner, vous auriez pu attendre que l'employeur vous licencie s'il externalise votre emploi...